



LE TÉLÉTRAVAIL AU CRÉDIT AGRICOLE : LES SALARIÉS LE SOUHAITENT, LE SNECA LE DEMANDE !

61,8 % DES COLLÈGUES INTERROGÉS ESTIMENT QUE LE TÉLÉTRAVAIL NE RETARDE PAS LE TRAITEMENT DE LEURS DOSSIERS

Le télétravail à domicile c'est 3 situations possibles :

- **Le télétravail régulier**, caractérisé par sa fréquence (1 ou 2 jours/semaine le plus souvent).
- **Le télétravail occasionnel**, caractérisé par sa souplesse.
- **Le télétravail contraint** (continuité de travail à domicile) pour une circonstance exceptionnelle, comme la pandémie de COVID.

Le travail déplacé c'est :

- **Travailler dans une unité ou agence** qui n'est pas son lieu de travail habituel, afin d'éviter des déplacements inutiles (optimiser sa journée de travail).

Ces 4 organisations du travail peuvent être mises en place dans TOUTES les entités de la branche Crédit Agricole.

ALORS, ON AVANCE ?

A SUIVRE...

A VENIR :

- Les points de vigilance.
- Les avantages.
- Un accord de branche ? Un accord dans chaque Caisse Régionale et Entités de la Branche ?

